

Adopté en Assemblée Générale le 11 septembre 2021

REGLEMENT FINANCIER

Saison 2021 – 2022

1) Cotisations

Chaque club doit verser une cotisation annuelle à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

- Pro D2 1 000 €
- Nationale 750 €
- 1ère Division Fédérale 500 €
- 2ème Division Fédérale 350 €
- 3ème Division Fédérale 300 €
- Elite 2 Féminine 200 €
- 1ère et 2e Division Fédérale Féminine à XV 150 €
- Féminine Régionale à X 75 €
- Honneur Promotion 150 €
- Groupe C : 75 €

2) Engagements

Le montant de l'engagement en championnat de Bourgogne Franche-Comté de toute équipe senior, moins de 19 ans et moins de 16 ans s'élève à 100 €.

Ce chèque de 100 € sera encaissé au moment de l'engagement.

Dans les catégories Honneur et Promotion honneur un chèque de caution d'un montant défini ci-dessous devra être fourni.

Sans ce chèque, l'équipe Première ne pourra pas être engagée dans la catégorie prévue.

* Honneur : caution de 1200 €

* Promotion Honneur : caution de 900 €

Chèque de caution rendu en fin de championnat si l'équipe réserve n'est pas déclarée forfait Général.

Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe réserve.

En groupe C, un chèque de caution de 600 € devra accompagner l'engagement.

Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe.

3) Provisions et Prélèvements

Afin d'approvisionner les comptes clubs et d'éviter l'accumulation de dettes, la Ligue ouvre la possibilité aux clubs de s'acquitter de leur facture annuelle de manière régulière tout au long de la saison. Pour ce faire un système de 3 prélèvements sera mis en place.

Les conditions d'application de ces prélèvements pourront être négociées entre le Président du club et le Trésorier Général de la Ligue.

Les modalités de ces 3 prélèvements sont détaillées ci-dessous :

Prélèvement n°1 – Fin Novembre 2021

- Montant des cotisations prévues à l'article 1
- Frais d'inscriptions aux diverses formations
- Inscription site Internet

Prélèvement n°2 – Fin Février 2022

- Sanctions financières arrêtées à la fin de la phase aller (cartons jaunes et rouges)
- Utilisation de la visioconférence à la fin de la phase aller

Prélèvement n°3 – Juin 2022

- Redevances
- Sanctions financières (cartons jaunes et rouges), sur la phase retour.
- Représentants fédéraux, arbitrage
- Formation (recyclage, VAEF)
- Utilisation de la visioconférence à la fin de la phase retour
- Cotisations licences
- Frais de mutations

Les clubs n'adhérant pas au système des prélèvements se verront dans l'obligation de régler par chèque ou virement.

Ces prélèvements ne seront pas (ou pas intégralement) effectués dans la mesure où le club dispose d'un solde créditeur suffisant sur son compte « ligue ».

4) Redevances

Par match disputé (club recevant)

- Pro D2 150 €
- Nationale 120 €
- 1ère division fédérale 90 €
- 2ème division fédérale 65 €
- 3ème division fédérale 45 €
- Honneur Promotion Honneur 30 €
- Groupe C : 22 €
- Pour les Féminines :
 - Elite 2 Féminine 50 €
 - 1^{ère} et 2^{ème} Division Fédérale Féminine à XV 40 €
 - Régionale à X 22 €

5) Tarif des Licences

- Le tarif des licences pour la saison 2021-2022 est défini en Annexe 1.

6) Cout des mutations

Le tarif des mutations pour la saison 2021-2022 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	FFR	Ligue Bourgogne – Franche-Comté
TOP 14 – Pro D2	174 €	15 €
1 ^{ère} Division Fédérale, <u>Nationale</u> Féminines 1 ^{ère} division <u>Elite 2 Féminine</u> Féminines 1 ^{ère} division Elite 2 Armelle Auclair	87 €	15 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division Fédérale Fédérales féminines 1 Fédérales féminines 2	65 €	15 €
Séries territoriales féminine à X	44 €	15 €
Ecole de Rugby	0€	10€

7) Frais de déplacement

Le coût estimé du déplacement d'une équipe est de 2,00 € du km (3,00 € pour 2 équipes couplées).

Pour les matchs en aller et retour, chaque club supporte ses frais de déplacement (afin d'éviter les litiges en cas de forfait pour le match retour).

Pour les matchs sans retour, le club recevant verse au club visiteur une indemnité fixée à 1,00 € du kilomètre parcouru.

En fin de saison, la FFR alloue une indemnité par kilomètre parcouru. Se référer à l'article 642 1.1 des « statuts et règlements 2021/2022 ».

8) Frais d'arbitrage

DEFRAIEMENT ARBITRES 2021/2022	
CATEGORIE	MONTANT
ARBITRE DE CHAMP	
MASCULIN	
TOP 14	BAREME FFR
PRO D2	BAREME FFR
NATIONALE	BAREME FFR
FEDERALE 1	BAREME FFR
ESPOIRS REICHEL	BAREME FFR
ESPOIRS NATIONAUX	BAREME FFR
ESPOIRS F1	BAREME FFR
FEDERALE 2	BAREME FFR
FEDERALE 3	BAREME FFR
CRABOS	BAREME FFR
ALAMERCERY	BAREME FFR
GAUDERMEN	BAREME FFR
EXCELLENCE B	160 €
FEDERALE B	160 €
NATIONAL U 18	160 €
NATIONAL U16	110 €
REGIONAUX 1 ET 2 M19 A XV	160 €
REGIONAUX 1 ET 2 M16 A XV	110 €
REGIONAUX 3 A X M19	110 €
REGIONAUX 3 A X M16	110 €
HONNEUR	160 €
RESERVE HONNEUR	110 €
PROMOTION HONNEUR	160 €
RESERVE PROMOTION HONNEUR	110 €
GRUPE C	160 €
MATCHS AMICAUX	110 €
MATCHS A XV LOISIRS	110 €
RUGBY A 7 JOURNEE	110 €
RUGBY A 7 DEMI-JOURNEE	80 €
FEMININES	
ELITE 1 ET 2	BAREME FFR
FEDERALE 1	160 €
FEDERALE 2	160 €
MOINS DE 18 A XV	160 €
MATCHS ET PLATEAU A X	110 €
MATCHS AMICAUX	110 €
JUGE DE TOUCHE	
REICHEL/ESPOIRS	160 €
ELITE 2 FEMINES	160 €
FEDERALE 1 ET NATIONALE	JT prend son véhicule: 0,39€/km + péages Max 17
FEDERALE 1 ET NATIONALE	si covoiturage: 60€
FEDERALE 2	BAREME FFR
FEDERALE 3	BAREME FFR
AUTRES COMPETITIONS	BAREME FFR

9) Recettes

Les recettes perçues sont conservées par le club organisateur, y compris en cas de match sur terrain neutre.

Frais d'organisation de rencontre sur terrain neutre : application de l'article_636 du Règlement fédéral.

10) Amendes administratives

L'idée serait d'encaisser les cautions (article 2) qui sont traditionnellement rendues. Ainsi nous ne perdrons que les amendes des clubs sur un ou deux forfaits simples.

Forfait simple :

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement si ceux-ci sont avérés).

Le Club se verra imputer une amende de **200 €**.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de déplacement pour les officiels désignés pour ce match si ceux-ci se sont déplacés (y compris l'indemnité de menu 15 €).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi c'est au club recevant d'assurer cette charge financière.

Forfait match retour :

Le club déclarant forfait pour un match retour doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que le cas échéant les frais de restauration justifiés sur la base de 350 € (prorata si équipe à X) pour une équipe et de 700 € pour deux équipes.

En cas de forfait au match retour de l'équipe réserve uniquement, seul le forfait de 200€ sera perçu ainsi que le remboursement de son adversaire des frais de restauration justifiés sur la base de 350 € pour une équipe à XV ou au prorata pour une équipe à X.

Forfait général :

Au 1er Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €**

Au 2ème Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **400 €** pour les deux forfaits).

Au 3ème Forfait (forfait général) : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **600 €** pour les trois forfaits).

Aucune distinction ne sera faite en fonction de la catégorie (Jeunes, Seniors, ou équipes réserves).

Sanctions financières :

- Cartons jaunes 25 €
- Cartons rouges 160 €

Utilisation de la visioconférence pour les réunions avec la FFR :

- Par un club d'Honneur, Promotion d'Honneur et séries : 50 €
- Par un club de division fédérale : 100 €

Représentant fédéral :

Montant du défraiement :

Régionaux +18ans :

0.39€/km + 50€ d'indemnités forfaitaires. (Plafond de 120€ plus frais d'autoroute).

Régionaux -16 ans et -19 ans :

Forfait de 120€ pour les 2 rencontres couplées (40€ par club+40€ par la Ligue)

Désignations par catégorie :

Honneur et Séries régionales :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur. Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront à la charge de la Ligue Régionale.

-16 ans et -19 ans à XV :

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue à ces derniers. Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support.

Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

En cas de matchs simultanés, le RF supplémentaire sera à la charge (forfait) complète des clubs.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines de suspension
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :

Un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.

- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Honneur et Promotion : Un représentant fédéral pourra être, jusqu'à la fin de la saison, à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Groupe C : Un représentant fédéral pourra être désigné, jusqu'à la fin de la saison, à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

11) Appels à décision

Possibles au niveau régional uniquement sur des décisions prononcées par la Commission des Litiges (article FFR 39 du Titre V).

Pour participation aux dépenses et frais de procédure, une somme de 100 €, correspondant aux frais de traitement des dossiers, sera débitée sur le compte de l'association appelante.

12) Non-respect des sélections :

En cas de non-respect de l'article 240 des Règlements de la FFR – « Situation des joueurs sélectionnés », le club sera sanctionné d'une amende financière de 300 € par joueur pour les sélections régionales et départementales.

13) Cotisations des membres

Le tarif pour les membres du Comité Directeur est fixé à 20 € et à 15 € pour les membres des commissions régionales.

14) Inscription sur le Site Internet

Par club : 100 €

15) Commission territoriale de suivi des comptes

Son Rôle :

Assurer le suivi des comptes des clubs vis-à-vis de la Ligue.

Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les dettes jugées trop importantes et d'éviter les dérives.

Ses Sanctions possibles :

- la non-attribution de places pour les matches internationaux (tournée d'automne, tournoi des 6 nations) et pour la finale du TOP 14
- la non-délivrance **des validations** de mutations **et des licences** en cas de dette supérieure à 4.000 €
- la non-participation au Championnat de France en cas de dette supérieure à 8.000 €
- le refus d'accession en série supérieure en cas de dette supérieure à 10.000 €
- la rétrogradation en série inférieure en cas de dette supérieure à **12.000 €**.
- la non-invitation au championnat régional en cas de dette supérieure à **10.000 €**

16) Pénalité financière fédérale

Les sanctions prononcées par la FFR à l'encontre de la Ligue suite à la non-présentation de documents comptables des clubs de Fédérale 3 seront débitées aux clubs manquants à leurs obligations.

17) Cout de la Formation :

Pour la saison 2021/2022, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

- Accréditation accompagnateur en découverte/initiation : 150€
- Brevet Fédéral Initiation/Découverte : 290 €
- Brevet Fédéral Développement : 290 €
- Brevet Fédéral Perfectionnement : 290 €
- Brevet Fédéral Optimisation : 290 €
- Certificat fédéral : 190 €
- Recyclage Brevet Fédéral : 75 €
- Validation des acquis de l'expérience fédérale : 75€*

Remarque : Un parcours de formation peut être effectué sur 3 ans maximum mais le montant total de la formation doit être versé dès la 1^{ère} année.

Toute formation commencée étant due.



18) En cas de problème non prévu dans le présent règlement, il sera fait application du règlement fédéral.